

Préambule

TIMO est un moyen de paiement à distance du stationnement sur voirie utilisant les nouvelles technologies. Par le biais d'une application Smartphone, du SMS, d'un serveur vocal ou sur www.timomarseille.com, l'utilisateur a la possibilité d'acheter un ticket électronique de stationnement sur voirie, et d'en modifier sa durée à distance dans la limite de la durée de stationnement autorisée.

Ce service est proposé gratuitement aux usagers par simple inscription, ou sans inscription en utilisant le SMS. Ils s'acquittent ensuite du paiement de leur stationnement dont les tarifs sont établis par la ville de Marseille suite à délibération du conseil municipal.

TIMO est proposé par la société SAGS Marseille, concessionnaire du stationnement de Marseille. SAGS prend en charge la gestion commerciale du service, soit la proposition à la vente, la promotion et la facturation des frais de stationnement. Les recettes collectées sont directement versées sur le compte de la régie du stationnement de la ville par le biais d'une passerelle bancaire.

L'entreprise IEM est le développeur technique de la solution. Il assure le bon déroulement de l'achat d'un ticket électronique de stationnement et le bon fonctionnement du compte de l'utilisateur.

ARTICLE 1 – Objet

Le présent contrat concernant le paiement à distance du stationnement sur voirie par le service TIMO dans la ville de Marseille, dont l'offre de services liée au stationnement payant est régie par SAGS Marseille, a pour objet de définir les droits et obligations des parties. L'utilisation du service TIMO nécessite que l'utilisateur soit d'accord avec les termes de ce document.

ARTICLE 2 – Inscription

L'utilisation du service TIMO via l'application, Internet et le serveur vocal nécessite au préalable une inscription pouvant se faire sur le site Internet www.timomarseille.com ou directement sur l'application TIMO Marseille. L'inscription est totalement gratuite et sécurisée. Elle prend effet après que l'utilisateur ait accepté les présentes conditions générales d'utilisation. Les informations suivantes doivent être renseignées :

- Nom et prénom
- Adresse email servant d'identifiant
- Mot de passe de 8 caractères
- N° d'immatriculation
- Coordonnées bancaires via un intermédiaire bancaire
- Numéro de téléphone et code d'accès pour les utilisateurs du serveur vocal

Pour les utilisateurs du SMS, le service TIMO est accessible sans inscription et utilisable par simple envoi d'un SMS. Le service est disponible pour les clients Bouygues Telecom, Orange et SFR pour les forfaits disposant du service SMS activé. Le paiement du stationnement est effectué directement sur la facture téléphonique de l'utilisateur ou sur le compte prépayé mobile.

ARTICLE 3 – Fonctionnement du service TIMO

3.1. Par l'application Smartphone TIMO Marseille

Après avoir téléchargé l'application TIMO Marseille sur AppStore ou Google Play, et validé son inscription, l'utilisateur souhaitant acheter un ticket électronique de stationnement sélectionne les paramètres suivants : son véhicule, sa zone et la durée de stationnement souhaitée. Ces informations permettent le calcul du tarif applicable et le contrôle. Elles sont communiquées instantanément au serveur de données. Celles-ci sont consultables en temps réel par les ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) listant l'ensemble des stationnements en cours associés à une immatriculation.

Une fois la fin de stationnement proche ou lorsque celui-ci est arrivé à échéance, l'utilisateur est informé par une alarme sur son téléphone. L'utilisateur peut à tout moment prolonger ou stopper la durée de son stationnement en retournant sur l'application TIMO Marseille. Le coût réel est calculé lorsque le stationnement est terminé et un paiement par carte bancaire est automatiquement engendré. Les coordonnées bancaires sont celles spécifiées par l'utilisateur dans son profil utilisateur.

3.2. Par SMS au 91001 et au 91002

Le service de paiement par SMS est disponible uniquement chez les opérateurs Bouygues Telecom, Orange et SFR pour les utilisateurs disposant du service SMS activé.

Sans inscription préalable, l'utilisateur envoie sa plaque d'immatriculation au 91001 s'il est stationné en zone courte durée site zone rouge, ou au 91002 pour la zone longue durée dite jaune. Ces informations permettent le calcul du tarif applicable et le contrôle. Elles sont communiquées instantanément au serveur de données. Celles-ci sont consultables en temps réel par les ASVP listant l'ensemble des stationnements en cours associés à une immatriculation. Pour arrêter son stationnement avant la durée maximum autorisée, l'utilisateur envoie « FIN » au même numéro ; à défaut d'arrêter la transaction, l'utilisateur sera débité du tarif applicable pour la durée de stationnement maximum autorisée dans la zone choisie.

Le paiement du stationnement est effectué directement sur la facture téléphonique de l'utilisateur ou sur le compte prépayé mobile en plus du coût du SMS.

3.3. Par le site Internet www.timomarseille.com

Après s'être connecté au service TIMO depuis le site www.timomarseille.com, et avoir validé son inscription, l'utilisateur souhaitant acheter un ticket électronique de stationnement sélectionne les paramètres suivants : son véhicule, sa zone et la durée de stationnement souhaitée. Ces informations permettent le calcul du tarif applicable et le contrôle. Elles sont communiquées instantanément au serveur de données. Celles-ci sont consultables en temps réel par les ASVP listant l'ensemble des stationnements en cours associés à une immatriculation.

L'utilisateur peut à tout moment prolonger ou stopper la durée de son stationnement en retournant sur son compte TIMO. Le coût réel est calculé lorsque le stationnement est terminé et un paiement par carte bancaire est automatiquement engendré. Les coordonnées bancaires sont celles spécifiées par l'utilisateur dans son profil utilisateur.

3.4. Par serveur vocal au 04 86 806 806

Après s'être inscrit au service TIMO depuis le site www.timomarseille.com et avoir enregistré son numéro de téléphone et son code d'accès réservé au serveur vocal, l'utilisateur compose le 04 86 806 806 (appel non surtaxé) depuis son mobile ou un téléphone fixe et s'identifie. Pour acheter son ticket électronique de stationnement, l'utilisateur sélectionne les paramètres suivants à l'aide de son clavier téléphonique en suivant la procédure : son véhicule, sa zone et la durée de stationnement souhaitée. Ces informations permettent le calcul du tarif applicable et le contrôle. Elles sont communiquées instantanément au serveur de données. Celles-ci sont consultables en temps réel par les ASVP listant l'ensemble des stationnements en cours associés à une immatriculation.

Le paiement est effectué automatiquement par carte bancaire une fois que l'utilisateur a enclenché son stationnement. Les coordonnées bancaires sont celles spécifiées par l'utilisateur dans son profil utilisateur.

3.5. Prise de commande et confirmation

Les tickets électroniques de stationnement enclenchés via les différents supports de connexion par l'utilisateur lui-même, engagent celui-ci dès que les tickets sont validés en appuyant sur le bouton « Démarrer mon stationnement », en recevant le SMS de confirmation, ou en sélectionnant sa durée sur le serveur vocal. Cela constitue une signature électronique ayant la même valeur qu'une signature manuscrite.

Tout achat d'un ticket électronique de stationnement implique l'acceptation des présentes conditions d'utilisation communiquées dans ce document, et la confirmation de cet achat.

3.6. Annulation

Dans le cas d'un arrêt précoce du stationnement en cours, aucune transaction ne sera effectuée si le ticket électronique de stationnement a été déclenché dans un créneau horaire gratuit. Dans le cas échéant, le montant minimum fixé par la ville sera dû.

3.7. Forfait Résident

Le résident, détenteur d'une vignette gratuite en cours de validité, a la possibilité de payer son forfait Résident avec le service TIMO.

Par l'application TIMO ou sur www.timomarseille.com :

Le résident sélectionne le tarif Résident et choisit ensuite la durée de son forfait Résident. Celui-ci est débité immédiatement sur sa carte bancaire.

Par SMS :

Le service est disponible uniquement pour les clients Bouygues Telecom, Orange et SFR.

Le résident envoie par SMS au 91002 son immatriculation et la durée de son forfait (en jour ouvré du lundi au vendredi) sous le format suivant :

IMMATRICULATION [espace] 1 pour un forfait 1 jour

IMMATRICULATION [espace] 5 pour un forfait 5 jours

IMMATRICULATION [espace] 10 pour un forfait 10 jours

Le forfait est débité directement sur la facture téléphonique ou sur le compte prépayé mobile

3.8. Gestion de flotte

Le service « TIMO Entreprise » dédié à la gestion du stationnement des flottes de véhicules, permet d'associer des comptes utilisateurs TIMO (salariés de l'entreprise) à un seul compte administrateur. Les transactions étant directement débitées sur le compte bancaire enregistré ou décomptées d'un compte prépayé.

Le compte superviseur de flotte permet d'ajouter des salariés et de consulter l'ensemble des transactions et le détail pour chaque salarié ou véhicule.

3.9. Droit de rétractation

L'utilisateur dispose d'un droit de rétractation. C'est-à-dire qu'il peut à tout moment supprimer son compte TIMO. En cas d'exercice de ce droit, l'utilisateur devra faire part de sa décision à SAGS par courriel à marseille@sags.fr qui supprimera définitivement son compte.

ARTICLE 4 – Règlement du ticket électronique de stationnement

4.1. Paiement

Le client s'engage à régler le prix stipulé à la fin de son stationnement par prélèvement automatique sur la carte bancaire enregistrée sur son compte TIMO. Le client garantit à la ville de Marseille et à SAGS qu'il dispose des autorisations éventuelles nécessaires pour utiliser le mode de paiement par carte lors de son achat. Le paiement figurera sur le relevé bancaire du client sous le nom Stationnement VAD.

Pour un paiement par SMS, le client s'acquiesce de sa facture mobile auprès de son opérateur comprenant la ou les transactions de stationnement, ou dans le cas de l'utilisation d'une carte prépayée il s'assure que celle-ci soit suffisante pour effectuer le paiement de son stationnement.

4.2. Prix

Les prix sont établis par la ville de Marseille suite à délibération du conseil municipal. Pour un prix au plus juste, le tarif appliqué pour un paiement avec TIMO correspond au temps réellement stationné et s'ajuste par pas de 10 centimes.

Les prix sont exprimés en Euros. Le prix garanti à l'utilisateur est celui affiché au moment de l'achat sur l'horodateur, sur le site Internet www.sagsmarseille.com, sur les supports de connexion TIMO et sur tout document actualisé émis par la ville ou SAGS Marseille concernant le stationnement payant sur voirie.

En cas d'alerte Ozone de niveau 1, le tarif Ozone sera appliqué. Ce tarif est mis à jour automatiquement sur tous les supports de connexion.

Le prix fixé lors de l'achat est ferme et définitif. S'agissant d'une redevance, le stationnement sur voirie n'est pas soumis à TVA.

4.3. Preuve des transactions et facture

Les données enregistrées par Payline, intermédiaire bancaire, pour le compte de la régie du stationnement de la ville de Marseille constituent la preuve de l'ensemble des transactions commerciales passées entre la ville de Marseille et ses usagers. L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

L'utilisateur dispose d'un historique de ses transactions sur son compte TIMO correspondant à chaque ticket électronique de stationnement acheté. Il a la possibilité d'éditer un justificatif de chaque transaction sur www.timomarseille.com.

4.4. Défaut de paiement

Dans le cas où le compte bancaire indiqué dans le profil du client serait insuffisamment approvisionné, l'utilisateur est redevable auprès de la ville de Marseille d'une créance équivalente à ses stationnements effectués et non payés.

Dans ce cas, SAGS Marseille se réserve le droit de bloquer et de supprimer le compte TIMO de l'utilisateur, ainsi que de facturer les frais de recouvrement de la créance.

ARTICLE 5 – Contrôle du stationnement

Le contrôle est géré par la police municipale de la ville de Marseille. Le contrôle s'effectue sur le principe du relevé de la plaque d'immatriculation et de l'interrogation de la base de données TIMO Contrôle. Ce fichier est actualisé en permanence et contient l'ensemble des véhicules ayant un stationnement sur voirie en cours avec une tolérance fixée par la ville.

Dans le cas d'un manquement du respect de la réglementation en vigueur pour le stationnement payant sur voirie dans la ville de Marseille, le véhicule est verbalisé dans les mêmes conditions qu'un véhicule ayant stationné sans l'usage du service TIMO.

ARTICLE 6 – Compte TIMO

6.1. Accessibilité

L'utilisateur dispose conformément à la loi "Informatique et libertés" (loi du 6 janvier 1978), d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent en s'adressant au délégué régisseur de recette de la ville de Marseille à l'adresse suivante : SAGS Marseille - 42, rue Liandier - 13008 MARSEILLE.

Le compte de l'utilisateur est également accessible depuis l'application TIMO Marseille et le site Internet www.timomarseille.com. L'utilisateur a la possibilité de consulter ou de modifier ses informations. Celles-ci doivent être réelles, justes et mises à jour suite à tout changement entraînant la modification des données du compte TIMO de l'utilisateur.

6.2. Suppression

À tout moment et sans délai, l'utilisateur peut supprimer son compte en adressant un courriel à l'adresse marseille@sags.fr qui supprimera son compte.

SAGS Marseille se réserve le droit de résilier tout compte appartenant à l'utilisateur ne respectant pas les droits définis dans les conditions générales d'utilisation du service TIMO ainsi que la réglementation du stationnement payant dans la ville de Marseille.

6.3. Protection des données

SAGS Marseille se réserve le droit d'utiliser les données du compte TIMO de l'utilisateur pour ses propres fins de communication et d'informations et celles de la ville de Marseille, mais en aucun cas celles d'autres prestataires. Les données sont conservées un an après la résiliation du compte de l'utilisateur.

Article 7 – Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur doit acheter son ticket électronique de stationnement une fois que son véhicule est garé dans une zone de stationnement payante sur voirie et lors des tranches horaires payantes. Il doit s'assurer que la zone et son véhicule soient correctement sélectionnés. Afin de respecter la réglementation liée au stationnement sur voirie, l'utilisateur doit regagner son véhicule à la fin de son stationnement ou prolonger sa durée dans la limite du temps de stationnement maximum autorisé. Il doit également signaler la fin de son stationnement dans le cas d'un arrêt anticipé.

Pour utiliser le service TIMO, l'utilisateur doit s'assurer d'avoir une connexion satisfaisante qu'il utilise son téléphone portable ou le site Internet www.timomarseille.com.

L'utilisateur ne doit pas divulguer ses identifiants. Dans le cas d'une utilisation frauduleuse de son compte TIMO, de la perte ou le vol de son téléphone portable, l'utilisateur doit informer SAGS Marseille de cet incident dans les plus brefs délais.

L'utilisateur est dans l'obligation de signaler tout changement lié aux informations mentionnées sur son compte TIMO.

ARTICLE 8 – Responsabilité et réclamations

La ville de Marseille et SAGS Marseille ne sont tenues en aucun cas pour responsables d'une mauvaise utilisation du service TIMO et d'une défaillance du réseau de téléphonie mobile ou de la connexion Internet de l'utilisateur. SAGS Marseille en tant que délégataire du stationnement de la ville de Marseille est seule responsable du contenu de son offre et la seule habilitée à régler les réclamations et les litiges quels qu'ils soient, à l'exclusion expresse de Payline. Si la contestation porte sur les opérations de paiement, le tiers chargé du système de paiement, Payline, pourra être consulté.

Toutefois, l'utilisateur peut adresser sa réclamation auprès de SAGS Marseille par courriel à marseille@sags.fr dans un délai d'un mois à compter de la date d'achat du ticket électronique de stationnement.

ARTICLE 9 – Non renonciation

Le fait pour la ville de Marseille de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'utilisateur à l'une de ses quelconques obligations ne pourrait être interprété comme une renonciation à l'obligation concernée et à se prévaloir de ce manquement ultérieurement.

ARTICLE 10 – Nullité

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales est tenue pour non valide ou déclarée telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 11 – Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française, tant pour les règles de fond que pour les règles de forme. Les différends qui pourraient survenir seront réglés à l'amiable. En cas d'impossibilité de se concilier, les parties s'adresseront à la juridiction compétente du domicile de la ville de Marseille, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

Commercialisation :

SAGS Marseille
295 chemin des Berthilliers
71850 CHARNAY LES MÂCON
Tél. : 03 85 38 56 95
Fax : 03 85 39 20 51

Développement :

IEM SA
109 chemin du Pont du Centenaire
1228 Plan-les-Ouates
Genève
SUISSE

La confidentialité et la sécurisation des échanges bancaires sont assurées par le système Payline.